

## Fin du régime étudiant de sécurité sociale à la rentrée 2019-2020

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaît le 31 août 2019. À la rentrée 2019-2020, les étudiants n'ont plus de démarches à effectuer pour s'affilier à la Sécurité sociale.

Désormais, ceux qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé : ils restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel d'assurance maladie, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).

Les étudiants qui ont commencé leurs études supérieures restent rattachés gratuitement au même régime de sécurité sociale.

Ceux qui étaient affiliés l'an dernier à une mutuelle étudiante recevront un message de bienvenue au régime général par email ou, à défaut, par courrier.

Pour cela, ils doivent rapidement mettre à jour leur carte Vitale et ouvrir un compte Ameli sur le site de l'assurance maladie.

Ceux qui sont résidents de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, et les Français nés à l'étranger doivent s'inscrire sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr) afin d'être rattachés à la Sécurité sociale française pendant leur cursus.

Par ailleurs, les étrangers qui viennent étudier en France pour la première fois doivent accomplir des formalités pour bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de santé.

**Pour mémoire** : la nouvelle contribution de 90 € demandée aux étudiants est indépendante de la Sécurité sociale.